

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CEPALC)**

**RAPPORT BIENNAL
(28 avril 1994 – 20 avril 1996)**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1996
SUPPLEMENT N° 17**



**NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1996**

561(XXVI) ADMISSION D'ANGUILLA EN QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE
DE LA CEPALC

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les relations économiques, sociales et culturelles entre les peuples des Caraïbes et de l'Amérique latine,

Rappelant la résolution 106(VI) (1948) du Conseil économique et social fixant le mandat de la Commission, et en particulier l'article 3 a) dudit mandat, qui a trait à l'admission des membres associés,

Rappelant également la résolution 1995/58 (28 juillet 1995) du Conseil économique et social par laquelle, notamment, les organisations régionales étaient priées de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance appropriés, et les puissances administrantes concernées étaient priées de faciliter la participation des représentants désignés et élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organisations portant sur des questions qui les concernent, afin que ces territoires puissent tirer profit des activités correspondantes des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies,

Tenant compte du fait que le Gouvernement du Royaume-Uni a fait part à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la CEPALC, de la demande d'Anguilla d'être admise en qualité de membre associé de la CEPALC (LC/G.1918(SES.26/18)),

1. Accueille favorablement la demande présentée par le Gouvernement du Royaume-Uni pour l'admission d'Anguilla en qualité de membre associé de la CEPALC;

2. Décide d'admettre Anguilla en qualité de membre associé de la CEPALC, et se félicite de sa participation aux travaux de la Commission.